Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03 DEC. 2025
ID : 077-200037133-20251127-5_73_2025-DE

CANDIDATURE POUR UN NOUVEAU CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMEMENT

La Communauté de communes et le SIVOS de Provins ont signé avec le Département en 2021 un contrat Intercommunal de Développement pour un montant de 2 716 771€ sur 3 ans (1 716 771€ pour la CC et 1M€ pour le SIVOS).

Ce dispositif a permis de mener un programme d'actions achevées ou qui touchent à leur fin.

Les actions pour rappel :

Extension du pôle gare de Provins (études),

Création d'une gare routière à Jouy-le-Châtel,

Création d'un parking multimodal à Villiers-Saint-Georges,

Création d'un parking multimodal à Maison-Rouge,

Rénovation du parking de la gare Sainte Colombe,

Etude en vue de l'extension de la ZAC de Provins,

Acquisition foncière pour l'extension de la ZAC du Provinois,

Acquisition de locaux pour le centre de santé intercommunal et travaux d'aménagement,

Création d'un arrêt de bus sur la zone Durteint à Provins,

Mise en accessibilité de la Maison du visiteur,

Création de deux classes patrimoine à l'office de tourisme intercommunal,

Travaux de rénovation et d'embellissement de l'Office de Tourisme,

Viabilisation du lot B3/ ZAC du Provinois,

Travaux de rénovation et d'embellissement du cinéma,

Création d'une zone d'activités et d'un parking sur le terrain de l'ancienne distillerie,

Et pour le SIVOS, construction du Gymnase de Jouy-le-Châtel.

La Communauté de communes du Provinois souhaite poursuivre ses prochains projets de développement intercommunal via ce dispositif et solliciter l'aide du Département à travers sa politique contractuelle en se portant candidate à un nouveau Contrat Intercommunal de Développement.

- **Le Conseil communautaire est invité à valider la candidature de la Communauté de communes du Provinois à un nouveau Contrat Intercommunal de Développement et à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer toutes les pièces s'y rapportant.**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03 DEC. 2025
ID : 077-200037133-20251127-5_74_2025-DE

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'AMENAGEMENT D'UN PARC MOBILUDIQUE (SAVOIR-ROULER A VELOS)

Le dispositif « Savoir Rouler à Vélo » apprend aux enfants à se déplacer en vélo pour l'entrée au collège et ancre les réflexes d'aller vers une mobilité décarbonée dès le plus jeune âge.

En 10 heures, le "Savoir Rouler" à Vélo permet aux enfants de 6 à 11 ans de :

- Devenir autonome à vélo,
- Pratiquer quotidiennement une activité physique,
- Se déplacer de manière écologique et économique

Les 3 blocs du "Savoir rouler à vélo" :

- **Bloc 1 : Savoir Pédaler :** maîtriser les fondamentaux du vélo. Il s'agit d'acquérir un bon équilibre et d'apprendre à conduire et piloter son vélo correctement : **pédaler, tourner, freiner.**

- **Bloc 2 : Savoir Circuler :** découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé. Il s'agit de savoir rouler en groupe, communiquer pour informer les autres d'une volonté de changer de direction, et découvrir les panneaux du code de la route.

- **Bloc 3 : Savoir Rouler à Vélo :** circuler en situation réelle Il s'agit d'apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'approprier les différents espaces de pratique.

La Communauté de communes du Provinois souhaite se doter d'un parc mobi'ludique afin de pouvoir proposer à l'ensemble des écoles du territoire la réalisation des blocs 1 et 2.

Le montant du projet est estimé à 320 000€ TTC.

La Région peut subventionner 50% plafonné à 80 000 € des dépenses soit 40 000€.

➢ **Le Conseil communautaire est invité à autoriser le Président à solliciter cette subvention auprès de la Région Ile-de-France.**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03 DEC. 2025
ID : 077-200037133-20251127-5_75_2025-DE

LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

L'élaboration d'un PLH constitue une obligation pour les Communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Fondé sur les articles L. 302-1 et suivants et R. 302-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation (CCH), le Programme Local de l'Habitat (PLH) est établi par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale pour l'ensemble de ses communes membres.

Le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique locale de l'habitat visant à répondre aux différents besoins en logements des habitants du territoire, assurer une offre de logements diversifiée et adaptée au contexte des communes et de la ville centre, favoriser la mixite sociale, promouvoir la rénovation de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes en perte d'autonomie.

Il comprend un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique, un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ; et un programme d'actions détaillé thématiques et territorialisées.

De plus, il définit les conditions de mise en place d'un observatoire de l'habitat et du foncier sur son territoire.

Conformément à l'article R. 302-3 du code de la construction et de l'habitation, le Conseil communautaire doit préciser dans la présente délibération les personnes morales qu'il juge utile d'associer à l'élaboration du programme, ainsi que les modalités de leur association. L'article L. 302-2 du même code précise les personnes morales devant être impérativement associées à cette élaboration.

Il est proposé d'associer à la réalisation du PLH l'ensemble des acteurs de l'habitat du territoire et a minima les personnes morales suivantes :

- les différents services de l'Etat (DDT, ANAH, ARS...) ;
- les 39 communes du Pays de Fontainebleau ;
- le SMEP du Grand Provinois en charge du schéma de cohérence territoriale
- les organismes d'habitations à loyer modéré listés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation, disposant d'un parc de logements sur le territoire de la Communauté de communes du Provinois, associés de droit.
- le Conseil départemental de Seine-et-Marne ;
- le Conseil régional d'Ile-de-France ;
- l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) ;
- les experts immobiliers (fédérations des agents immobiliers, des notaires et des architectes).

La liste des personnes morales associées pourra être complétée ultérieurement. La présente délibération sera notifiée aux personnes morales qui seront associées à l'élaboration du PLH.

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03 DEC. 2025
ID : 077-200037133-20251127-5_75_2025-DE

Les personnes morales seront associées à l'élaboration du PLH dans le cadre d'ateliers territoriaux et thématiques, ainsi que lors de certains comités de pilotage de validation, organisés par la Communauté de communes du Provinois.

NB : Les différents programmes en faveur de l'amélioration de l'habitat actuellement en cours sur le territoire, notamment :

*- **L'opération de revitalisation de territoire (ORT)** dans le cadre du programme Petites Ville de Demain (PVD),*

*- **L'OPAH-RU** sur le centre-ville de Provins*

*- **Le Service Public de rénovation de l'Habitat** (SPRH en place depuis 2025) porté à l'échelle de l'intercommunalité par le SÛRE,*

Seront renforcés par leur inscriptions dans le programme d'actions du PLH.

L'obtention de subventions seront par ailleurs facilitées.

Complémentarité du PLH avec le SCoT :

Le PLH est un **outil complémentaire** pour approfondir les travaux engagés dans le cadre du SCoT :

1 - Pour une **meilleure connaissance** du parc de logements par commune : **les typologies** de logements, **les densités résidentielles** actuelles, **les besoins** en nouveaux logements, les besoins en réhabilitation de logements, les besoins en renouvellement du parc, **la vacance** des logements (le SCoT intègre un objectif de réinvestissement du parc de logements vacants) etc.

2 - Approfondir l'analyse des **capacités de densification dans les enveloppes urbaines existantes** qui devra être réalisée dans les documents d'urbanisme locaux = **prescription 86 dans le DOO du SCoT** :

3 - Engager dans le diagnostic un **point détaillé sur les zones d'urbanisation future (zone AU)** inscrites dans les documents d'urbanisme locaux.

Le Conseil communautaire est invité à :

- **Prescrire** la procédure d'élaboration du premier Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Provinois sur l'ensemble de son territoire ;
- **Associer** à minima à son élaboration l'Etat et les personnes morales citées ci-dessus, conformément à l'article R. 302-3 du code de la construction et de l'habitation ;
- **Demander** à l'Etat de transmettre à la Communauté de communes du Provinois le porter à connaissance réglementaire ;
- **Autoriser** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires au lancement du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Provinois et à solliciter toutes les aides financières possibles.
- **Dire** que la présente délibération sera notifiée aux personnes morales qui seront associées à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03 DEC. 2025
ID : 077-200037133-20251127-5_76_2025-DE

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FOND D'APPUI AUX INITIATIVES ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE (FAITES)

Le Fond d'Appui aux Initiatives de Transition Ecologique et Solidaire (FAITES) institué en 2021 s'adresse aux projets portés par des associations locales et des établissements scolaires qui s'inscrivent dans une démarche de transition écologique et solidaire conforme à la stratégie communautaire.

13 dossiers ont déjà été accompagnés depuis 2021 pour un total de subventions attribuées de 15 900€. L'enveloppe dédiée aux projets 2025 est de 5 000€.

L'aide attribuée prend la forme d'une subvention représentant entre 10% et 70% du coût du projet, toutes subventions cumulées dans la limite de 80 % et plafonnée à 2 000€.

Le Comité d'attribution du F.A.I.T.E.S. composé des membres de la commission Mobilité, Transports et Développement Durable de la Communauté de communes s'est prononcé le 12 novembre dernier sur 3 (trois) demandes de subvention.

Les maires des communes sièges des établissements candidats au FAITES ont été invités à y participer.

1. **ECOLE PRIMAIRE DE CHENOISE-CUCHARMOY**
   Chenoise-Cucharmoy : second dossier

   Projet pédagogique : classe découverte volcans d'Auvergne -CM2

   Montant du projet (assiette) : 1 916€

   Montant de l'aide demandé : 2 000€ (plafond d'aide)

   Montant de subvention proposé : **800 €**

2. **COOPERATIVE SCOLAIRE DE CERNEUX**
   Provins – Premier dossier
   Projet pédagogique : semaine d'éducation à la nature – CM1/CM2

   Montant du projet (assiette) : 560 €

   Montant de l'aide demandé : 460 €

   Montant de subvention proposé : **400 €**

3. **ECOLE ELEMENTAIRE DE BANNOST-VILLEGAGNON**
   Troisième dossier
   Projet pédagogique : éducation et sensibilisation à l'écocitoyenneté CM1/CM2

   Montant du projet (assiette) : 1 928€

   Montant de l'aide demandé : 2 000€ (plafond d'aide)

   Montant de subvention proposé : **800 €**

Une convention de financement sera signée avec l'école attributaire de la subvention pour fixer le montant de l'aide et les modalités du suivi des actions accompagnées.

- **Le conseil communautaire est invité à délibérer pour attribuer ces subventions.**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03 DEC. 2025
ID : 077-200037133-20251127-5_77_2025-DE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'HERBERGEMENT TOURISTIQUE POUR L'OUVERTURE DE CHAMBRES D'HOTES

La Communauté de communes a décidé de subventionner les propriétaires de gîtes et chambres d'hôtes, lors de la création de nouvelles structures, de manière à favoriser le développement de l'hébergement touristique sur le territoire de la Communauté de Communes du Provinois, par délibération du conseil communautaire du 13 juin 2013.

Le montant de la participation financière de la Communauté de communes du Provinois a été fixé comme suit :

- 2 500 € pour l'ouverture d'un gîte, agréé par les Gîtes Ruraux ou pour l'ouverture d'une clé vacances, agréée par l'organisme Clé Vacances.

- 500 € Pour l'ouverture d'une chambre d'hôtes.

L'office de Tourisme reçoit les porteurs de projet, les renseigne et instruit les dossiers, puis informe la Communauté de communes des dossiers éligibles.

Le dossier de Madame Alexandra HENRIQUES DE CLERCK, domiciliée au Haut Fays à Champcenest, de demande de subvention pour quatre chambres d'hôtes au Domaine des Hirondelles dans la commune de Champcenest est conforme.

- **Le conseil communautaire est invité à délibérer pour attribuer à Madame Alexandra DE CLERCK une subvention de 2 000 € pour l'ouverture de de quatre chambres d'hôtes.**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03 DEC. 2025
ID : 077-200037133-20251127-5_78_2025-DE

VOTE D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DU PROJET PEDAGOGIQUE A VOCATION CULTURELLE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE TERRIER ROUGE A PROVINS ET DU GROUPEMENT SCOLAIRE MONTSANMARTIN

ECOLE ELEMENTAIRE DE TERRIER ROUGE (PROVINS)

Les 58 élèves de CP et CM1 sont allés le 16/10 au Château de Breteuil à Chevreuse (78) pour visiter le château, découvrir la cuisine d'autrefois ainsi que des contes (archétypes de la princesse, du loup, de l'ogre, de la sorcière et de la métamorphose). Des lectures, des chants et des danses auront été étudiés précédemment en classe.

Ce projet culturel présente un budget total (transport inclus) de 2.018,60€.

La subvention proposée serait de 2.018,60€ x 20% = 403.72€ arrondie à **405€.**

oOo

GROUPEMENT SCOLAIRE MONTSANMARITN (SANCY LES PROVINS)

22 élèves de CE2 à CM2 sont allés en mars 2025 au centre d'activités de pleine nature de Sainte Enimie (48) pour profiter d'un ensemble naturel exceptionnel. La partie culturelle de ce déplacement consiste en la visite de l'Aven Armand (grotte des Causses).

En intégrant des frais de transport au prorata du coût de la sortie culturelle, le montant est de 1.226,46€.

La subvention proposée serait de 1.226,46€ x 20% = 245,29€ arrondie à **245€.**

- **Le conseil communautaire est invité à voter une subvention pour les projets pédagogiques à vocation culturelle en faveur de :**
- **l'école élémentaire Terrier Rouge (Provins) d'un montant de 405€**
- **du groupe scolaire Montsanmartin (Sancy les Provins) d'un montant de 245€**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03 DEC. 2025
ID : 077-200037133-20251127-5_79_2025-DE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.
La délibération du 2 octobre 2025 constitue la dernière mise à jour du tableau des effectifs de la Communauté de Communes du Provinois.
Considérant qu'il est nécessaire de créer les postes suivants afin de prendre en compte les besoins en recrutement du Centre de Santé.

- Pour le Centre de Santé :

Filière Médico-sociale :

- Création de 1 poste de médecin hors classe à temps complet,
- Création de 1 poste de médecin hors classe à temps non complet (7h00 hebdomadaires).
- Création de 1 poste de médecin hors classe à temps non complet (17h30 hebdomadaires).
- Création de 1 poste de médecin hors classe à temps non complet (21h00 hebdomadaires).
- Création de 1 poste de médecin hors classe à temps non complet (24h30 hebdomadaires).
- Création de 1 poste de médecin hors classe à temps non complet (28h00 hebdomadaires).
- Création de 1 poste de médecin hors classe à temps non complet (31h30 hebdomadaires).

- Création de 1 poste d'infirmière en soins généraux à temps complet,

Filière Administrative :

- Création de 1 poste d'adjoint administratif à temps complet,

Il est donc proposé au conseil communautaire :

⇨ **De fixer le tableau des effectifs tel que défini en annexe complété par les dispositions ci-dessus.**

⇨ **De se référer à la présente délibération pour toutes décisions à intervenir.**

⇨ **D'ouvrir la possibilité de recourir à des agents contractuels conformément aux dispositions mentionnées aux articles 3 à 3-3 de la loi n° 84-53 susvisée, rémunérées sur la base indiciaire correspondant à un échelon ou au taux horaire du grade, selon les modalités de recrutement.**

⇨ **De fixer la date d'effet à compter de la date à laquelle la présente délibération aura été rendue exécutoire.**

⇨ **De prévoir, en tant que de besoin, à chaque exercice budgétaire, les crédits correspondants.**

⇨ **De substituer aux précédentes délibérations les présentes dispositions.**

⇨ **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous actes aux effets ci-dessus.**

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03 DEC. 2025
ID : 077-200037133-20251127-5_79_2025-DE

Filière Administrative

Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
A	DGS Emploi Fonctionnel		1		1
	Attaché Principal	TC	1		1
	Attaché Principal	TNC 5.25/35è	1		1
	Attaché	TC	6		6
	Attaché	TNC 5.25/35è	1		1
B	Rédacteur Principal 1ère classe	TC	4		4
	Rédacteur Principal 1ère classe	TNC 5.25/35è	1		1
	Rédacteur Principal 2ème classe	TC	2		2
	Rédacteur Principal 2ème classe	TNC 30/35è	1		1
	Rédacteur	TC	5		5
	Rédacteur	TNC 30/35è	1		1
C	Adjoint Administratif Ppal 1ère classe	TC	3		3
	Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	TC	3		3
	Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	TNC 28/35è	1		1
	Adjoint Administratif Ppal 2ème classe	TNC 17,50/35è	2		2
	Adjoint Administratif	**TC**	**8**	**1**	**9**
	Adjoint Administratif	TNC 28/35è	1		1
	Adjoint Administratif	TNC 17,50/35è	1		1
	Adjoint Administratif saisonnier	TC	2		2

Filière Technique

Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
A	Ingénieur hors classe	TC	1		1
	Ingénieur Principal	TC	1		1
	Ingénieur	TC	1		1
	Ingénieur	TNC (17h30)	1		1
B	Technicien principal 1ère classe	TC	1		1
	Technicien principal 2ème classe	TC	1		1
	Technicien	TC	1		1
C	Agent de Maitrise	TC	1		1
	Adjoint technique Ppal de 2ème classe	TC	1		1
	Adjoint technique	TC	8		8
	Adjoint technique saisonnier (médiateurs)	TC	2		2
	Adjoint technique saisonnier	TC	1		1
	Adjoint technique	TNC 25/35è	2		2
	Adjoint technique saisonnier	TNC 20/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 17/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 12,02/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 11/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 10/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 6,94/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 5,49/35è	1		1
	Adjoint technique	TNC 3,92/35è	7		7
	Adjoint technique	TNC base horaire	5		5

Filière Médico-Sociale

Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
A	Médecin hors classe	TC	2	1	3
	Médecin hors classe	TNC 20/35è	2		2
	Médecin hors classe	TNC 17,50/35è	2		2
	Médecin hors classe	TNC 7,00/35è	0	1	1
	Médecin hors classe	TNC 14,00/35è	0	1	1
	Médecin hors classe (50%)	TNC 17,50/35è	0	1	1
	Médecin hors classe (60%)	TNC 21,00/35è	0	1	1
	Médecin hors classe (70%)	TNC 24,50/35è	0	1	1
	Médecin hors classe (80%)	TNC 28,00/35è	0	1	1
	Médecin hors classe (90%)	TNC 31,50/35è	0	1	1
	Médecin de 2ème classe	TC	3		3
A	Infirmière en soins généraux de classe normale	TC	1		1
	Infirmière en soins généraux	TC	0	1	1
	Infirmière en soins généraux	TNC 24,50/35è	1		1
A	Educatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	TC	1		1
	Educatrice de Jeunes Enfants	TC	2		2
B	Auxiliaire de Puériculture de classe supérieure	TC	1		1
	Auxiliaire de Puériculture de classe normale	TC	2		2

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03 DEC. 2025
ID : 077-200037133-20251127-5_79_2025-DE

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03 DEC. 2025
ID : 077-200037133-20251127-5_79_2025-DE

Filière Animation

Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
B	Animateur principal de 2ème classe	TC	1		1
	Animateur	TC	1		1
	Animateur	TNC 19/35è	1		1
C	Adjoint animation Ppal de 2ème classe TC	TC	1		1
	Adjoint animation TC	TC	2		2
	Adjoint d'animation saisonnier	TC	45		45
	Adjoint d'animation temporaire	TC	2		2
	Adjoint animation	TNC 28/35è	1		1
	Adjoint d'animation saisonnier temps non complet	TNC 25/35è	15		15
	Adjoint animation	TNC 24,50/35è	2		2
	Adjoint animation	TNC 18/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 17/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 16,94/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 15/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 13,29/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 13/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 11,50/35è	1		1
	Adjoint animation	TNC 6,27/35è	19		19
	Adjoint animation	TNC 5,49/35è	11		11
	Adjoint animation	TNC 3,92/35è	11		11
	Adjoint animation	TNC 4/35è	3		3
	Adjoint animation	TNC base horaire	8		8

Filière Sportive

Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
B	Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 1ère classe	TC	1		1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 2ème classe	TC	1		1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 2ème classe	TNC 30/35è	1		1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 2ème classe	TNC 20/35è	1		1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives Ppal 2ème classe	TNC 10/35è	1		1
	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TC	10		10
	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TNC 30/35è	2		2
	Educateur des Activités Physiques et Sportives	TNC 9/35è	1		1
	Educateur des APS saisonniers	TC	4		4
C	Opérateur des Activités Physiques et Sportives qualifié	TC	1		1
	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	TC	5		5
	Opérateur des Activités Physiques et Sportives	TNC 30/35è	1		1
	Opérateur des APS saisonniers	TC	4		4

Envoyé en préfecture le 03/12/2025
Reçu en préfecture le 03/12/2025
Publié le 03 DEC. 2025
ID : 077-200037133-20251127-5_79_2025-DE

Filière Culturelle

Catégorie	Grade	Quotité	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
A	Directeur d'établissement d'enseignement artistique de 2ème catégorie	TNC 17,50/35è	1		1
B	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 12,00/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 11,00/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 4,63/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 4,00/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 3,25/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 3,00/20è	2		2
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	TNC 2,00/20è	2		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 20,00/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 17,50/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 17,00/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 15,25/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 13,50/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 12,25/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 10,50/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 10,00/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 9,00/20è	3		3
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 7,25/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 7,00/20è	2		2
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 6,75/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 6,50/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 6,00/20è	5		5
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 4,00/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 3,50/20è	1		1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 3,00/20è	3		3
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	TNC 2,00/20è	1		1
B	Assistant de conservation du patrimoine	TC	1		1
C	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	TC	1		1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	TC	1		1
	Adjoint du patrimoine	TC	5		5

TOUTES FILIERES - TOUS SERVICES

Catégorie	Grade	postes existants avant conseil	Modification	postes existants après conseil
	Vacataires tous services	24		24